

DELIBERATION N° 06 - ECOLE DE MUSIQUE - ANNULATION D'INSCRIPTION

Rapporteur : Mme BLAISE

Une requête en annulation d'inscription à l'Ecole de Musique a été déposée pour l'année scolaire en cours. Deux élèves d'une même famille demandent l'annulation de leur inscription respective en cours de batterie et flûte pour cause de déménagement.

La délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 04 avril 2016 précisait : " que l'inscription aux cours de musique est annuelle : chaque élève inscrit au début d'année devra s'acquitter de la cotisation annuelle [...]. Cette cotisation engage l'inscription pour l'année entière et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement en cas de désistement, sauf cas exceptionnels (déménagement, maladie, perte d'emploi ou raisons professionnelles) et après approbation par le Conseil Municipal".

La demande de ces élèves peut être considérée comme un cas exceptionnel permettant d'accorder l'annulation d'inscription.

Le Conseil d'Exploitation de l'Ecole de Musique a rendu un avis favorable lors de sa réunion du 19 octobre 2017

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'accepter la demande d'annulation d'inscription à l'Ecole de Musique de ces élèves à compter du 1er novembre 2017.